

Annexes

Annexe 1 :

Adresses utiles

<i>Organismes sociaux</i>	<p style="text-align: center;">Maison des Artistes 90 avenue de Flandres 75493 Paris Cedex 19 01.53.35.83.63 www.maisondesartistes.org</p> <p style="text-align: center;">AGESSA 21 Bis rue de Bruxelles 75009 Paris 01.48.78.25.00 www.agemssa.fr</p> <p style="text-align: center;">CREA 21 rue de Berri 75384 Paris cedex 08</p>
<i>Syndicats</i>	<p style="text-align: center;">SNAP <i>Syndicat national des artistes plasticiens</i> 14-16 rue des Lilas 01.42.49.60.13</p> <p style="text-align: center;">SNSP <i>Syndicat national des sculpteurs et plasticiens</i> 11 rue Berryer 75008 Paris 01.42.89.34.14 www.sculpteur.org</p>

SNCAGP

*Syndicat national des créateurs en arts graphiques et plastiques
61, rue de Beaubourg
75004 Paris*

SNPI

*Union nationale des peintres illustrateurs
11 rue Berryer
75008 Paris
01.45.70.79.23*

SNG

*Syndicat national des graphistes
8 rue saint Jean
75017 Paris
01.43.87.23.18
www.sng.fr*

SNAA

*2 rue de la Michodière
75002 Paris
01.47.42.35.86*

ADAGP

*Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
11 rue Berryer
75008 Paris
01.43.59.09.79*

Formulaires administratifs

Annexe 2 : Liasse PO

Annexe 3 : Déclaration de début d'activité

Annexe 4 : Déclaration en vue de l'immatriculation des artistes

Annexe 5 : Déclaration des revenus et d'activités des artistes

Annexe 6 : Formulaire de précompte des charges sociales

Annexe 7 : Certification par le diffuseur du précompte des charges sociales

Annexe 8 : Attestation de dispense de précompte

Annexe 9 : Exemple de note d'honoraires

Annexe 10 : Notice relative à la fiscalité des artistes

liasse
PO

ANNEXE 2

Po **CCFL** **RELEVÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE SALARIÉE**

Année de déclaration : 2004

Le contribuable déclare avoir exercé une activité professionnelle indépendante pendant l'année 2004.

Quelle que soit la formalité, les rubriques sur pond vert doivent obligatoirement être remplies.

1 Noms patronymiques : M., Mme, Mlle :

2 Prénoms :

3 Nom d'usage (si différent) : PSEUDONYME :

4 Nationalité :

5 Régime matrimonial :

6 Adresse permanente :

7 Adresse actuelle :

8 Nature de l'activité principale :

9 Nature de l'activité secondaire :

10 Régime fiscal choisi :

11 Date de début de l'activité :

12 Date de fin de l'activité :

13 Date de début de l'activité principale :

14 Date de début de l'activité secondaire :

15 Date de début de l'activité principale et secondaire :

16 Date de début de l'activité principale et secondaire :

17 Date de début de l'activité principale et secondaire :

18 Date de début de l'activité principale et secondaire :

19 Date de début de l'activité principale et secondaire :

20 Date de début de l'activité principale et secondaire :

21 Date de début de l'activité principale et secondaire :

22 Date de début de l'activité principale et secondaire :

23 Date de début de l'activité principale et secondaire :

24 Date de début de l'activité principale et secondaire :

25 Date de début de l'activité principale et secondaire :

26 Date de début de l'activité principale et secondaire :

27 Date de début de l'activité principale et secondaire :

28 Date de début de l'activité principale et secondaire :

29 Date de début de l'activité principale et secondaire :

30 Date de début de l'activité principale et secondaire :

31 Date de début de l'activité principale et secondaire :

32 Date de début de l'activité principale et secondaire :

33 Date de début de l'activité principale et secondaire :

34 Date de début de l'activité principale et secondaire :

35 Date de début de l'activité principale et secondaire :

36 Date de début de l'activité principale et secondaire :

37 Date de début de l'activité principale et secondaire :

38 Date de début de l'activité principale et secondaire :

39 Date de début de l'activité principale et secondaire :

40 Date de début de l'activité principale et secondaire :

41 Date de début de l'activité principale et secondaire :

42 Date de début de l'activité principale et secondaire :

43 Date de début de l'activité principale et secondaire :

44 Date de début de l'activité principale et secondaire :

45 Date de début de l'activité principale et secondaire :

46 Date de début de l'activité principale et secondaire :

47 Date de début de l'activité principale et secondaire :

48 Date de début de l'activité principale et secondaire :

49 Date de début de l'activité principale et secondaire :

50 Date de début de l'activité principale et secondaire :

51 Date de début de l'activité principale et secondaire :

52 Date de début de l'activité principale et secondaire :

53 Date de début de l'activité principale et secondaire :

54 Date de début de l'activité principale et secondaire :

55 Date de début de l'activité principale et secondaire :

56 Date de début de l'activité principale et secondaire :

57 Date de début de l'activité principale et secondaire :

58 Date de début de l'activité principale et secondaire :

59 Date de début de l'activité principale et secondaire :

60 Date de début de l'activité principale et secondaire :

61 Date de début de l'activité principale et secondaire :

62 Date de début de l'activité principale et secondaire :

63 Date de début de l'activité principale et secondaire :

64 Date de début de l'activité principale et secondaire :

65 Date de début de l'activité principale et secondaire :

66 Date de début de l'activité principale et secondaire :

67 Date de début de l'activité principale et secondaire :

68 Date de début de l'activité principale et secondaire :

69 Date de début de l'activité principale et secondaire :

70 Date de début de l'activité principale et secondaire :

71 Date de début de l'activité principale et secondaire :

72 Date de début de l'activité principale et secondaire :

73 Date de début de l'activité principale et secondaire :

74 Date de début de l'activité principale et secondaire :

75 Date de début de l'activité principale et secondaire :

76 Date de début de l'activité principale et secondaire :

77 Date de début de l'activité principale et secondaire :

78 Date de début de l'activité principale et secondaire :

79 Date de début de l'activité principale et secondaire :

80 Date de début de l'activité principale et secondaire :

81 Date de début de l'activité principale et secondaire :

82 Date de début de l'activité principale et secondaire :

83 Date de début de l'activité principale et secondaire :

84 Date de début de l'activité principale et secondaire :

85 Date de début de l'activité principale et secondaire :

86 Date de début de l'activité principale et secondaire :

87 Date de début de l'activité principale et secondaire :

88 Date de début de l'activité principale et secondaire :

89 Date de début de l'activité principale et secondaire :

90 Date de début de l'activité principale et secondaire :

91 Date de début de l'activité principale et secondaire :

92 Date de début de l'activité principale et secondaire :

93 Date de début de l'activité principale et secondaire :

94 Date de début de l'activité principale et secondaire :

95 Date de début de l'activité principale et secondaire :

96 Date de début de l'activité principale et secondaire :

97 Date de début de l'activité principale et secondaire :

98 Date de début de l'activité principale et secondaire :

99 Date de début de l'activité principale et secondaire :

100 Date de début de l'activité principale et secondaire :

Les rubriques numérotées de 1 à 11 doivent obligatoirement être remplies

Les rubriques hachurées ne concernent pas les artistes auteurs, sauf exception

① Adresse complète du lieu où vous exercez votre activité (atelier, domicile)

② N'utilisez pas de termes généraux tel auteur d'œuvres originales graphiques et plastiques. Indiquez précisément la nature de votre activité principale et éventuellement secondaire. N'omettez pas d'inscrire la date du début de votre activité

③ Indiquez votre régime fiscal soit : BNC régime spécial : cochez la case micro
BNC déclaration contrôlée : cochez la case D.C.

④ et ⑤ Ces rubriques concernent vos options fiscales. Vous pouvez obtenir des précisions si nécessaire en interrogeant votre centre des impôts



ANNEXE 3

Association agréée par l'État
pour la gestion des assurances sociales
des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques
(article L.382.1 du code de la Sécurité Sociale)

N/Réf : Service Affiliation

Paris, le (date de la poste)

**OBJET : RECENSEMENT
DECLARATION DEBUT D'ACTIVITE**

Madame, Monsieur,

Pour permettre votre inscription au fichier de la Maison des Artistes au titre d'une activité d'artiste auteur d'œuvres originales graphiques et plastiques, nous vous invitons à remplir au verso la déclaration de début d'exercice.

Au retour de ce document, la Maison des Artistes vous communiquera votre numéro d'ordre (n° d'identification) dans ses fichiers.

**L'attribution de ce numéro ne vaut pas affiliation
aux assurances sociales des artistes auteurs.**

L'affiliation est prononcée sur examen des références d'activité et des revenus déclarés au titre de la première année d'activité.

A ce titre, vous recevrez, en temps voulu, un dossier réglementaire.

Dans l'immédiat, il vous appartient de vous renseigner auprès de votre Caisse Primaire pour ce qui concerne votre couverture sociale.

De même, vous devrez prendre contact avec le service des impôts de votre domicile pour l'accomplissement des formalités d'inscription au répertoire SIRENE.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

La Direction

**DECLARATION DE DEBUT D'EXERCICE
D'UNE ACTIVITE CREATRICE D'OEUVRES
ORIGINALES GRAPHIQUES ET PLASTIQUES**

Attention : Cette déclaration doit être complétée en lettres majuscules, datée et signée.
A défaut de lisibilité des informations produites, aucune suite ne pourra être
donnée à votre démarche.

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM : _____

Nom Marital : _____

PRENOM : _____

PSEUDONYME : _____

NUMERO DE SECURITE SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

☎ _____

E-mail : _____

Date de Naissance _____

Lieu de Naissance : _____

ACTIVITE ARTISTIQUE PRINCIPALE [cocher la case correspondante] :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Peintre | <input type="checkbox"/> Sculpteur |
| <input type="checkbox"/> Dessinateur | <input type="checkbox"/> Plasticien |
| <input type="checkbox"/> Graveur | <input type="checkbox"/> Créateur de tapisseries ou textiles muraux |
| <input type="checkbox"/> Illustrateur | <input type="checkbox"/> Créateur de vitraux |
| <input type="checkbox"/> Graphiste | <input type="checkbox"/> Créateur de mosaïques murales |
| <input type="checkbox"/> Dessinateur Textile | |

ACTIVITE ARTISTIQUE SECONDAIRE : _____

DATE DE DEBUT D'EXERCICE : _____

(correspondant à la date de début d'activité figurant sur la liasse PO destinée à l'INSEE)

Je demande que ce document soit instruit en vue de mon recensement par la Maison des Artistes, organisme agréé par l'Etat pour la gestion de la branche des arts graphiques et plastiques des assurances sociales instituées par l'article L 382-1 du code de la sécurité sociale.

Fait à _____ Le _____

SIGNATURE

Vous pouvez consulter et rectifier les données des fichiers vous concernant auprès du Directeur de l'organisme agréé compétent (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Liberté).

CADRE RÉSERVÉ À LA C.P.A.M.	C.P.A.M.	N° DE DOCUMENT	1 0 0	C.R.A.M.
RÉGIME	EFFET D'IMMATRICULATION			
C.P.A.M. AFFILIATION	C.P.A.M. PREST	CENTRE PAËT		

ANNEXE 4

DEMANDEUR

(1) Monsieur Madame Mademoiselle

NOM _____
(EN CAPITALS D'IMPRIMERIE) (POUR LES FEMMES, INDICER SUR CETTE LIGNE LE NOM DE L'UNE FILLE)

PRÉNOMS _____
(DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL)

ÉPOUSE (1) ou VEUVE de _____
(EN CAPITALS D'IMPRIMERIE)

PSEUDONYME _____

SEXE (1) Masculin Féminin Nationalité _____

DATE DE NAISSANCE _____ LIÉU DE NAISSANCE _____
(POUR PARIS ET LYON INDICER L'ARRONDISSEMENT) N° DÉPART N° COMMUNE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA PERSONNE NÉE HORS DE FRANCE
MÉTROPOLITAINE, OÙ IL S'AGISSE DE PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE OU ÉTRANGÈRE
(Joindre la copie du la photocopie de la pièce d'état civil sur laquelle vous avez relevé les informations ci-après)

Pays de naissance (de l'assuré) _____ Province _____

Nom du père _____ Nom de jeune fille de la mère _____

1^{er} prénom du père _____ 1^{er} prénom de la mère _____

PERSONNE NÉE EN ALGÉRIE OU EN TUNISIE PERSONNE NÉE AU MAROC

Douar _____ Tribu ou Oûta _____

N° acte de naissance _____ Fraction tribu ou kesma _____

ADRESSE PRÉCISE } N° _____ VOIE _____
(NATURE ET NOM DE LA VOIE)
{ COMPLÉMENT D'ADRESSE (VILLA, LIÉUDIT, LOTISSEMENT, C.T.E. RÉSIDENCE, BATIMENT, ESCALIER, ÉTAGE)
COMMUNE _____
(CODE POSTAL) (BUREAU DISTRIBUTEUR À INDICUER S'IL EST DIFFÉRENT DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE)

DÉCLARE

Avoir déjà fait l'objet d'une immatriculation à un régime d'Assurance Maladie quelconque ? (1) OUI NON

Si oui, à quel titre ? _____ sous quel numéro ? _____

Nom et adresse de la caisse d'affiliation _____

Exercez-vous une autre activité professionnelle ? (1) OUI NON

Si oui, précisez laquelle _____



Fait à _____, le _____
Signature _____

Date de dépôt de la demande d'affiliation à l'organisme agréé _____

IMPORTANT — La déclaration de revenus et d'activités doit être obligatoirement jointe à la présente déclaration

2 - VOS AUTRES REVENUS				
A - ACTIVITÉS SALARIÉES				
<input type="checkbox"/> Activités en cours <input type="checkbox"/> Activités terminées (préciser la date) :				
NOM OU RAISON SOCIALE DU OU DES EMPLOYEURS ET PROFESSION	SALAIRE ANNUEL BRUT (avant déduction des cotisations de Sécurité Sociale)		NOMBRE ANNUEL D'HEURES DE TRAVAIL SALARIÉ OU ASSIMILÉ	
	2001	2000	2001	2000
TOTAL				

B - ACTIVITÉS NON SALARIÉES (autres que celle(s) au recto) <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminée(s) Date :			
Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles (artisanale, commerciale, industrielle, libérale), indiquez la nature de ces activités, les revenus perçus et les caisses d'affiliation maladie et vieillesse.			
ACTIVITÉS EXERCÉES	NOM ET ADRESSE DE VOTRE CAISSE D'AFFILIATION MALADIE ET VIEILLESSE	REVENUS PERÇUS	
		2001	2000

C - PENSION(S) - ALLOCATION(S)	
Pour toute pension de vieillesse, allocation, rente, indiquez le nom de l'organisme qui vous la verse et le montant des sommes perçues	
ORGANISMES	NATURE ET MONTANT DES SOMMES PERÇUES
2001:	
2000:	

CADRE RÉSERVÉE A L'ORGANISME AGRÉÉ	
Avis éventuel de la Commission Professionnelle	Observations éventuelles des représentants de l'Etat (article R 382-5 du code de la Sécurité Sociale)
Séance du :	
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	<input type="checkbox"/> Ministère chargé de la Sécurité Sociale <input type="checkbox"/> Ministère chargé de la Culture
Motif du rejet :	Motif du rejet :
Nom et signature du Président de la Commission :	Nom(s) et signature(s) :
Transmis à la CPAM par l'organisme le :	Le Directeur atteste que le déclarant est à jour des cotisations exigibles

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à fournir les justifications qui pourraient m'être demandées.

Signature du déclarant

Fait à _____ le _____

Publié sous le contrôle de l'Etat. Les données des bénéficiaires concernées par le présent document sont communiquées à l'Agence Nationale pour l'Information et le Conseil (ANIC) et à la Direction Départementale des Services de l'Etat (DSE) en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés) et de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés) et de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés).

**Personnes rattachées au régime général
pour l'ensemble des risques et charges**

**ARTISTES - AUTEURS
BRANCHE DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES**

Textes de référence : Article L 382-1, R 382 et suivants du code
Article 82 de la loi 94-43 du 18 janvier 1994
Décret n° 94-1147 du 27 décembre 1994
Arrêté du 17 mars 1995
Arrêté du 19 avril 1995
Ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les diffuseurs (sociétés commerciales, industrielles, PME, associations, Etat et collectivités publiques...) également nommés tiers déclarant, versant une rémunération artistique à des artistes auteurs sont tenus à deux obligations :

- verser une contribution assimilable dans son principe aux charges incombant aux employeurs au titre des assurances sociales et prestations familiales,
- prélever à la source (système de précompte) les cotisations d'assurance maladie-veuvage, la CSG et la CRDS à la charge de l'artiste auteur vivant et ayant sa résidence fiscale en France.

Un arrêté du 19 avril 1995 (J.O. du 05 mai 1995) précise les mentions obligatoires devant figurer sur le document à remettre à l'artiste lors du précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS qui vaut acquis pour l'artiste auteur des sommes précomptées.

Une exception au principe du précompte des charges sociales et de la CSG est prévue au 3ème alinéa de l'article R 382-27 du code de la sécurité sociale pour les artistes auteurs dont les revenus artistiques sont imposables au titre des bénéfices non commerciaux sur présentation au diffuseur de l'attestation annuelle « revenus artistiques imposables au titre des bénéfices non commerciaux » homologuée sous la référence S 2062.

Cette exception s'applique également à la contribution au titre du remboursement de la dette sociale.

Cette attestation ne dispense pas le diffuseur de remplir ses obligations déclaratives des rémunérations artistiques, ni du règlement de la contribution 1% (article L 382-4 du code) sur la base de l'ensemble des rémunérations artistiques versées aux artistes, leurs héritiers ou ayants droit.

Rappel des dates d'exigibilité :

Rémunérations versées au cours du 1er trimestre : 15 avril
2ème trimestre : 15 juillet
3ème trimestre : 15 octobre
4ème trimestre : 15 janvier

Imprimé à retourner à la Maison des Artistes dûment rempli, accompagné de votre règlement établi à l'ordre de l'Agent comptable de la Maison des Artistes et en respect des dates d'exigibilité précitées.

ANNEXE 7

SPECIMEN

**CERTIFICATION PAR LE DIFFUSEUR DU PRECOMPTE DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE SUR LA REMUNERATION
DES ARTISTES AUTEURS**

- Nom et adresse du diffuseur
 - Organisme agréé auquel sont versées les cotisations sociales précomptées
 - Nom et prénom de l'artiste auteur.....
 - Nature de l'activité artistique donnant lieu à une rémunération
 - Montant de la rémunération brute (hors TVA).....,00
- | | <u>TAUX</u> | <u>MONTANT</u> |
|------------------------------------|-----------------|----------------|
| • Taux et montant de la cotisation | Maladie-veuvage | ,00 |
| | CSG | ,00 |
| | CRDS | ,00 |
- Montant de la somme perçue par l'artiste, déduction du précompte00
 - Date de paiement de ladite somme.....

DATECachet original et signature du Diffuseur¹

¹ les photocopies ne constituent pas des documents comptables agréés

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES	
AGESSA	MAISON DES ARTISTES
REVENUS ARTISTIQUES IMPOSABLES AU TITRE DES BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX	
ATTESTATION ANNUELLE 2001	
Article R 382-27 3e alinéa du code de la Sécurité Sociale arrêté du 17 Mars 1995	

Le Directeur de la MAISON DES ARTISTES atteste :

que les revenus artistiques de l'artiste auteur ci-dessous désigné sont imposables au titre des bénéfices non commerciaux et que les personnes physiques ou morales qui versent à l'intéressé les rémunérations de ses activités artistiques au cours de l'année 2001, au vu de la présente attestation, ne doivent précompter sur ces rémunérations ni les cotisations dues au titre de l'assurance maladie maternité et de l'assurance veuvage, ni la contribution sociale généralisée, ni la contribution au remboursement de la dette sociale.

NOM : Epouse : Prénom : Nom d'usage ou pseudonyme : <i>(le cas échéant)</i> Adresse :	FAC SIMILE
N° de Sécurité Sociale :	

Fait à Paris, le

Le Directeur


D. Fabert



IMPORTANT :

Cette attestation ne dispense pas la personne physique ou morale qui verse la rémunération (le diffuseur au sens de l'article L 382-4 du code de la sécurité sociale ou le tiers habilité dans les conditions fixées à l'article R 382-19 du même code) de l'accomplissement de ses obligations déclaratives ni du versement de la contribution prévue à l'article L 382-4.

8 2062

EXEMPLE DE NOTE D'HONORAIRES - SOUS DEDUCTION DU PRECOMPTE - POUR UNE CREATION ORIGINALE

NOM PRENOM DE L'ARTISTE
 ADRESSE
 N° SIREN - CODE APE
 MAISON DES ARTISTES : N° ORDRE

RAISON SOCIALE OU NOM DU CLIENT
 ADRESSE

DATE DE LA FACTURATION
 N° DE LA NOTE D'HONORAIRES

Nature du travail réalisé ou description de l'œuvre avec éventuellement détail de la facturation par poste:

- Recherche(s) et premier(s) projet(s)
- Mise au point du projet retenu
- Réalisation technique
- Destination de l'œuvre (affiche, annonce, packaging, plaquette, mailing...)

Rémunération

Artiste assujetti à la TVA	Artiste non assujetti à la TVA
<ul style="list-style-type: none"> • Montant des honoraires hors taxe : 3.000 € • Taux et montant de la TVA : 5,5% : 165 € • Montant des honoraires TTC : 3.165 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Mention obligatoire dans ce cas : (TVA non applicable "article 293B du Code Général des Impôts") • Montant des honoraires hors taxes : 3.000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Base de calcul du précompte (rémunération hors taxe) : 3.000 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation maladie-veuvage à précompter : taux : 0,85% Montant : 26 € • C.S.G : taux : 7,50% Montant : 225 € • C.R.D.S : taux : 0,50% Montant : 15 € 	⇒ TOTAL 266 €
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la rémunération déduction faite du précompte : 2.734 € 	

Paiement

Indiquer les délais, les modes et les conditions de paiement.

Dans le cas d'une appartenance à une association de gestion agréée, inscrire la mention obligatoire :
 ↳ "Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté".

Cession de droits d'auteur

Le précompte des cotisations de la C.S.G et de la C.R.D.S est également applicable à la cession de droits

- Cession proportionnelle à la diffusion :

Indiquer l'étendue de la cession : durée, zone géographique, support (affiche, annonce...), tirage (nombre d'exemplaires).

- Cession forfaitaire :

Il est conseillé d'indiquer les zones d'utilisation : locale, nationale, internationale



Association agréée par l'Etat
pour la gestion des assurances sociales
des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques
(article L 382.1 du code de la Sécurité Sociale)

ANNEXE 10

FISCALITE

CETTE NOTICE VOUS COMMUNIQUE DES INFORMATIONS
D'ORDRE GENERAL SUR LA FISCALITE.

1. REGIME D'IMPOSITION
2. MODE DE DECLARATION
3. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE – TVA
4. IMPOSITION SUR LE REVENU MOYEN
5. ZONES A FISCALITE PRIVILEGIEE
6. CESSATION D'ACTIVITE
7. TAXE PROFESSIONNELLE
8. TAXE D'HABITATION

*POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE DANS CE DOMAINE, VOUS DEVEZ
INTERROGER LE CENTRE DES IMPOTS DE VOTRE DOMICILE.*

90, avenue de Flandre - 75943 Paris Cedex 19 - Tél. : 01 55 35 83 63 - Fax : 01.44.89.94.43.
Réception :
9 h 30 - 11 h 30 et 14 h - 16 h 30 (16 h le vendredi)

1. REGIME D'IMPOSITION

Les revenus tirés de l'exercice d'une activité créatrice d'œuvres graphiques et plastiques se déclarent dans la catégorie fiscale des REVENUS NON COMMERCIAUX.

NB : Les droits d'auteur sont également déclarés fiscalement au titre des revenus non commerciaux.

Seuls, les droits d'auteur perçus par les écrivains et les compositeurs peuvent, lorsqu'ils sont intégralement déclarés par les tiers, être soumis à l'impôt selon les règles prévues en matière de traitements et salaires. (Article 93-1 quater du code général des impôts)

Texte relatif aux droits d'auteur : Loi n°92-597 du 01 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

↳ Les recettes professionnelles comprennent :

- toutes sommes effectivement encaissées par l'artiste en contrepartie de son activité (produit des ventes, honoraires de création, droits d'auteur),
- les dons rémunérant des actes professionnels,
- les bourses dès qu'elles sont attribuées en raison de l'activité artistique,
- les subventions perçues pour la réalisation d'un travail ou l'installation d'un local professionnel,
- les prix et récompenses,
- les remboursements de frais,
- certaines indemnités.

↳ Les dépenses et charges déductibles :

Elles doivent être nécessitées par l'exercice de l'activité ;

- les frais d'établissement,
- les achats de fournitures et produits nécessaires aux prestations effectuées,
- les frais généraux (frais de personnel, charges sociales personnelles, services extérieurs et frais divers, transport et déplacements, charges financières, pertes...)

↳ Détermination du bénéfice imposable :

Le bénéfice imposable est constitué par les recettes professionnelles moins les dépenses et charges déductibles.

2. MODE DE DECLARATION

↳ Le régime spécial bénéfice non commercial

Le régime spécial est applicable aux recettes qui n'excèdent pas 26.679 euros hors taxe sauf option pour le régime de la déclaration contrôlée.

- *Obligations comptables*: Tenir un livre journal donnant le détail journalier des recettes professionnelles.

-**Obligations déclaratives :** Les recettes doivent être inscrites à la rubrique « régime spécial revenus non commerciaux professionnels » sur la déclaration fiscale modèle 2042 destinée au centre des impôts du domicile de l'artiste.

-**Calcul du bénéfice :** Le bénéfice sera calculé automatiquement par application d'un abattement de 35% avec un minimum de 305 euros sur les recettes.

La première année de dépassement, le régime spécial peut continuer de s'appliquer. Toutefois, la part des recettes dépassant 26.679 euros ne sera soumise à aucun abattement au titre des frais.

↳ Régime de la déclaration contrôlée

Le régime de la déclaration contrôlée s'applique lorsque le montant annuel des recettes excède 26.679 euros hors taxe ou sur option pour ce régime.

-**Obligations comptables :** Tenue d'un livre journal présentant le détail des recettes et des dépenses et d'un registre des immobilisations et des amortissements

-**Obligations déclaratives :** Outre la déclaration modèle 2042, adresser une déclaration modèle 2035 et ses annexes au centre des impôts

NB : La déclaration contrôlée permet aux adhérents des associations agréées de bénéficier d'un abattement sur leurs bénéfices. Cet abattement n'est pas pris en compte pour établir la base de calcul des cotisations sociales.

3. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - TVA -

La loi n°91-716 du 26 juillet 1991 assujettit à cette taxe au taux de 5,5% les livraisons de biens et les prestations de service des artistes auteurs

- bénéficiaire l'année précédente de plus de 37.400 euros de recettes
- dès lors que les recettes de l'année en cours excèdent 45.800 euros. Dans ce cas, l'assujettissement à la TVA prend effet au premier jour du mois au cours duquel les recettes dépassent cette somme.

A noter que l'article 293G du code général des impôts ouvre la possibilité aux artistes auteurs d'être assujettis à la franchise de TVA de droit commun (*seuil de 76.300 euros pour les livraisons de biens*)

Lorsque l'artiste auteur a encaissé moins de 37.400 euros de recettes au cours l'année civile précédente, 2 options sont envisageables :

L'artiste peut, comme le prévoit la loi du 26 juillet 1991, bénéficier de la franchise de TVA et en conséquence ne pas être assujéti à cette taxe. Dans ce cas, les documents comptables établis doivent comporter la mention « TVA non applicable – article 293 B du CGI ».

L'artiste peut également renoncer à la franchise et doit se conformer à toutes les obligations comptables et administratives correspondantes.

NB : les artistes auteurs peuvent bénéficier de la franchise de TVA pour les cours d'enseignement artistique dispensés à leurs élèves si ces cours sont rémunérés directement par les élèves.

4. IMPOSITION SUR UN REVENU MOYEN SUR TROIS OU CINQ ANS

(Article 100 bis du code général des impôts)

Les contribuables soumis à la déclaration contrôlée peuvent demander à être imposés sur la base d'un revenu moyen sur 3 ou 5 ans.

Cette option fiscale n'a pas d'incidence sur l'assiette des cotisations sociales qui est constituée à partir du bénéfice non commercial réel avant calcul du bénéfice moyen.

5. ZONES A FISCALITE PRIVILEGIEE

Les mesures fiscales consenties dans le cadre de la création et de l'implantation d'activités en zone franche urbaine n'ont pas d'incidence sur l'établissement de l'assiette sociale constituée à partir de la totalité du bénéfice non commercial, indépendamment de mesures fiscales d'allègement d'impôt.

6. CESSATION D'ACTIVITE

La cessation d'activité doit être déclarée au centre des impôts dans un délai de 30 jours et la déclaration de résultat dans un délai de 60 jours.

Les charges sociales acquittées postérieurement à l'année de la cessation de l'activité sont déductibles du revenu global à la rubrique « charges à déduire du revenu », case « déductions diverses » de la déclaration fiscale modèle 2042. (article 156-II-4°-10°-11° du code général des impôts)

7. LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'article 1460 du code général des impôts pose le principe de l'exonération de cette taxe pour les peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs considérés comme artistes ne vendant que le produit de leur art.

La situation au regard de cette taxe doit faire l'objet d'une étude au cas par cas par le service des impôts.

8. LA TAXE D'HABITATION

Article 1407 du code général des impôts.

Sont exonérés de la taxe d'habitation, les ateliers d'artistes entièrement distincts de l'habitation personnelle.

Les locaux utilisés pour l'usage personnel et pour l'exercice de l'activité professionnelle sont en principe soumis à la taxe d'habitation.

Toutefois, il peut être admis que la taxe d'habitation n'est pas due lorsque le local professionnel ne fait partie intégrante de l'habitation (entrée par une porte autre que celle de l'habitation) ou éventuellement lorsque le local comporte des aménagements spéciaux ne permettant pas l'habitation. Cette condition ne peut être appréciée qu'après étude au cas par cas par le centre des impôts, en fonction des aménagements apportés à l'atelier et de leur incompatibilité avec l'habitation.